

REUNION du 30 NOVEMBRE 2016.

L'an deux mille seize le 30 Novembre, par suite d'une convocation en date du 23 Novembre, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 19H30 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, HERVE Bernard, SALLES Stéphane, BEDIN Isabelle, PORTEYRON Mireille, CHARRUEY Antoine, Oranne PANDELLÉ,

Procurations : DOMINGUEZ Patrick à HERVE Véronique, SALLES Maité à SALLES Stéphane, LATOUCHE Freddy à BLAIN Philippe, SERRANO Tatiana à LABEYRIE Jean-Paul, DAUTELLE Anne-Marie à BERTON Josiane,

Absents excusés : VIGEAN Pascal, LARROUY Philippe,

☞ Mme Isabelle BEDIN est désignée secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 -15 du CGCT. Le quorum étant obtenu, le conseil peut valablement délibérer en séance publique.

☐ Approbation du procès-verbal du 28 Septembre 2016 : Sur proposition du Maire, le procès-verbal est entériné à l'unanimité des membres présents et représentés, il est paraphé en séance par les élus présents.

1) PERSONNEL : Contrats CAE

Mme HERVÉ rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif «contrat unique d'insertion» (CUI) est entré en vigueur, fondé par la loi du 1^{er} décembre 2008 réformant les politiques d'insertion. Elle explique que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des publics suivants :

- ☞ jeunes âgés de moins de 26 ans non éligibles au dispositif emplois d'avenir,
- ☞ demandeurs d'emploi de longue durée (supérieure à 1 an),
- ☞ bénéficiaires de minima sociaux,
- ☞ demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Le rapporteur souligne que les CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales et portent sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs de notre commune, non satisfaits (maladie, congé parental, surcroît d'activité...).

Mme HERVÉ expose que notre collectivité fait appel régulièrement à ces contrats de travail à durée déterminée, plafonnés à 24 mois par renouvellement de 6 mois ou 12 mois, avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail (secteur marchand) ou être recruté directement au sein de nos effectifs.

A- Renouvellement CAE de Mme DUBOS Elisa

Mme HERVÉ relate au conseil, que malgré un changement de tâches en cours de contrat pour revenir à l'entretien des locaux, Mme Elisa DUBOS a su finalement répondre aux besoins du service. En conséquence le rapporteur propose à l'assemblée de renouveler ce CAE pour les six mois restants. Les missions confiées auront pour cadre principalement l'entretien et le nettoyage des biens communaux conformément à sa fiche de poste.

Sur le rapport de Mme HERVÉ, il est proposé

Vu,

- ☞ les articles L.5134-20 et 5134-30-1 du code du travail,
- ☞ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
- ☞ le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- ☞ le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009,
- ☞ la délibération N°4)A-30112015 renouvelant le CAE de Mme Elisa DUBOS,
- ☞ l'arrêté préfectoral du 20/02/2016, définissant les conditions de prise en charge du CAE,

Article 1 : de renouveler le poste de CAE (Agent technique polyvalent) pour une amplitude hebdomadaire de 32 heures et une durée de 6 mois à compter du 1^{er} Décembre 2016. Ce contrat sera aidé à hauteur de 70%

pour un plafond de 20h hebdomadaire. Les missions consisteront principalement à l'entretien et nettoyage des bâtiments communaux et éventuellement à une fonction d'assistance aux professeurs du pôle « Maternelle ».

Article 2 : que l'agent sera rémunéré sur la base du Smic horaire en vigueur,

Article 3 : de prévoir les dépenses correspondantes au budget communal.

Le Conseil Municipal décide par à l'unanimité des présents et représentés,

- **de renouveler** ce CAE du 1^{er}/12/2016 au 31/05/2017 pour une amplitude hebdomadaire de 32 heures,
- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ? la convention avec le Pôle Emploi, le contrat de travail de Mme DUBOS Elisa ainsi que tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

B-Renouvellement CAE Mme GRANIER Océane

Mme HERVÉ expose à l'assemblée les bons états de services de Mme Océane GRANIER qui a effectué plusieurs remplacements dans diverses missions, tant aux fonctions d'encadrement des élèves et d'assistance auprès des professeurs, que pour les travaux d'entretien. Conséquemment, elle propose au Conseil, le renouvellement pour 12 mois de ce CAE à compter du 1^{er} décembre 2016, reprenant les mêmes conditions de travail et de fonctions, suivant la fiche de poste établie.

Après avoir oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal,

Vu,

- ↪ les articles L.5134-20 et 5134-30-1 du code du travail,
- ↪ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
- ↪ le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- ↪ le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009,
- ↪ la délibération N°4)B-30112015 portant sur la création du CAE de Mme GRANIER,
- ↪ l'arrêté préfectoral du 20/02/2016, définissant les conditions de prise en charge du CAE.

Il est proposé

Article 1 : **de proroger** ce poste de CAE (poste d'agent technique polyvalent) pour une amplitude hebdomadaire de 32 heures et une durée de 12 mois à compter du 1^{er} Décembre 2016. Ce contrat sera aidé à hauteur de 70% pour un plafond hebdomadaire de 20h. Les missions consisteront principalement à la mise à disposition de l'agent aux attributions scolaires ou périscolaires, ainsi qu'à l'entretien et nettoyage des bâtiments communaux,

Article 2 : **d'autoriser** le Maire à signer la convention avec la mission locale,

Article 3 : **de prévoir** les dépenses correspondantes au budget communal.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité des élus présents et représentés,

- **De reconduire** ce CAE du 1^{er}/12/2016 au 30/11/2017 pour une amplitude hebdomadaire de 32 heures, rémunéré au SMIC horaire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention avec la mission locale pour l'Emploi ainsi que le contrat de travail de Mme GRANIER Océane et tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

C-AGENCE POSTALE M. MENVIELLE Patrick

Mme HERVÉ rappelle que l'emploi de M. Patrick MENVIELLE a permis la continuité du service postal pour faciliter la réorganisation des services administratifs (Urbanisme, état civil, accueil) ainsi que le traitement et le suivi de la facturation périscolaire.

Il est rappelé que Mme BEAULAC Laurence devait revenir à ce poste à mi-temps mais toujours sans assurance précise sur son retour et les conditions de travail.

Le Maire expose que Mme SEVERIN sera en mesure de s'approprier la gérance de l'agence postale à 80% de son temps au terme du contrat CAE de M. MENVIELLE, entraînant de fait une absence de personnel à l'accueil et à l'état civil. Il fait le constat d'une surcharge de travail sur le poste de Mme EYQUEM avec la gestion des dossiers d'urbanisme de plus en plus lourde et des périodes horaires indispensables à Cynthia SEVERIN pour administrer la facturation et les inscriptions des services périscolaires. En conséquence, il sera nécessaire d'accomplir la réorganisation en cours du secrétariat actuel, tant en renfort et permanences au secrétariat accueil (Etat Civil /Cimetière..) que pour des fonctions de direction des services, pour soulager

des tâches spécifiques de Ressources Humaines ou de secrétariat de direction, prises en compte par les Adjoints ou le Maire. Le rapporteur indique que des orientations seront données au cours du 1^{er} semestre.

Considérant que cet agent peut-être reconduit pour six mois dans l'attente de la prise de fonction définitive de l'agent communal,

Mme HERVÉ demande au Conseil d'autoriser le renouvellement de ce CAE, aux mêmes conditions que le contrat précédent à compter du 23 Décembre 2016 et ce pour une durée de 6 mois.

Il est indiqué que ce contrat est aidé à hauteur de 70% pour un plafond de 20 heures hebdomadaires. Les missions confiées sont décrites dans la fiche de poste afférente.

Le Conseil Municipal

Vu,

- ↪ les articles L.5134-20 et 5134-30-1 du code du travail,
- ↪ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
- ↪ le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- ↪ le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009,
- ↪ l'arrêté préfectoral du 20/02/2016, définissant les conditions de prise en charge du CAE,
- ↪ la délibération N°6)A-22062016 portant sur le 3^{ème} renouvellement de M. Patrick MENVIELLE.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des élus présents et représentés,

- ↪ **d'approuver** le renouvellement de ce CAE du 23/12/2016 au 22/06/2017 pour une amplitude hebdomadaire de 28 heures et une rémunération basée sur le Smic horaire,
- ↪ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail de M. Patrick MENVIELLE ainsi que tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ↪ **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

D- NAP : Ateliers création et citoyenneté

Mme HERVÉ expose que dans le cadre de la mise en place de la réforme scolaire début Septembre, la commune a aménagé des activités post-scolaires plurielles, récréatives et enrichissantes dès la rentrée de septembre. Elle exprime que les Nouvelles Activités (Ateliers) Périscolaires, tant par leurs contenus que par leurs diversités ont eu le succès attendu. Ces ateliers sont assurés par des agents communaux compétents et impliqués, mais également par des professionnels ou animateurs intervenant dans plusieurs domaines (Langue et chants, Arts plastiques, Musique, Théâtre, Poésie, Jeux, Création, aide aux devoirs...).

Le rapporteur propose aux élus de maintenir et de compléter la palette des ateliers pour répondre d'une part, au remplacement d'une animatrice démissionnaire (Mlle Cassandra DRILLAUD-Atelier-création/travaux manuels) et d'autre part, assurer une sensibilisation/initiation au Droit (Règles en société, rapports sociaux... pénal etc...) ainsi qu'affiner le comportement de l'individu (Elus, Enseignants, Agents..) face aux divers risques de violences au sein de la collectivité et des pôles scolaires.

Mme HERVÉ propose pour le 1^{er} Atelier, la candidature de Mme Delphine GANTCH qui possède les diplômes élémentaires pour encadrer des enfants, notamment la petite enfance, et les expériences acquises dans des ALSH, collectivités ou autres centres de Loisirs. Elle ajoute que pour le second atelier innovant, Mme NATIVITÉ est une fonctionnaire 'Officier de Police' en retraite, formatrice en activité sur les thèmes proposés (Lycées et collèges, métiers de détectives..). Le rapporteur précise que cette activité appelée « Jeu de Loi et Citoyenneté » auprès de groupes d'enfants successifs (à partir du CP et toutes les 20 minutes), sera organisée pendant la pause méridienne sous la forme d'un jeu (Caisses avec fiches, tirage avec balles en mousse), pour le choix des thèmes abordés. Elle ajoute qu'une fois par mois une séance (1H) sera organisée pour les adultes (Agents, Enseignants, Elus) sur des sujets aussi divers que les conduites addictives, le droit pénal, les rapports humains et situations difficiles (Violences, intrusions, agressions verbales etc...).

Mme HERVÉ propose à l'assemblée l'établissement de deux contrats à durée déterminée suivant le statut des intervenants, décliné comme suit :

- ✓ 2 CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LES NIVEAUX MATERNELLE ET PRIMAIRE,

En conséquence il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement de deux animateurs pour les compétences et conditions suivantes :

✚ Atelier création/travaux manuels :

- ⇒ **Sur une base forfaitaire hebdomadaire de 1h00 pour l'année scolaire en cours, au taux horaire brut de 25.00 €,**

✚ **Atelier « Jeu de Loi et Citoyenneté » : 1h face à face avec les enfants, 1h (4X15 mn) par mois pour les adultes.**

⇒ **Sur une base forfaitaire hebdomadaire de 1h 15 et ce pour l'année scolaire en cours, au taux horaire brut de 32.00 €,**

VU

- ↪ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-1° ;
- ↪ le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- ↪ la candidature de Mme Delphine GANTCH et le certificat médical attestant de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées ;
- ↪ vu la candidature de Mme Véronique NATIVITÉ, officier de police et formatrice, le certificat médical attestant de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées ;
- ↪ que les agents remplissent bien les conditions d'accès à la fonction publique en qualité d'agent contractuel et notamment qu'il ne présente aucune incompatibilité civile ou judiciaire avec les obligations générales du statut et de l'exercice de l'emploi sollicité ;
- ↪ la nécessité de recruter deux agents contractuels pour la mise en place d'activités périscolaires dans le cadre de la refondation de l'Ecole ;

Sur proposition du rapporteur,

le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres élus et représentés les propositions de recrutements ci-dessus et,

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les deux contrats tels qu'annexés à la présente délibération pour l'année scolaire 2016-2017,
- ✚ **Dit** que ces dépenses sont prévues au budget principal et permises par le fonds de soutien aux Activités Périscolaires.

Mme HERVÉ est chargée de réunir la commission scolaire pour rencontrer Mme Véronique NATIVITÉ début décembre et établir les modalités d'actions et de planigramme)

2) ADMINISTRATION : Renouvellement contrats Assurances

A- Choix des Prestataires

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite d'une consultation de marché d'assurances de la collectivité lancée en 2012, les contrats couvrant les différents risques arrivant à échéance le 31 Décembre 2015, ont été prolongés d'un an. Il indique qu'il s'agissait de candidater à un groupement de commande commun des collectivités volontaires de la CDC LNG et lancer ce marché en 2016.

Par délibération N°1)A-30112015 **le Conseil a autorisé** ce groupement de commandes pour procéder à un marché d'assistance à la passation de marchés d'assurances. La CDC LNG collectivité coordinatrice a choisi la Sté ARIMA comme Assistance à Maître d'Ouvrage afin de fédérer la gestion du marché de prestation de service d'assurances à souscrire par les Collectivités intéressées, et permettre ainsi des économies d'échelle en mutualisant les procédures de passation des marchés.

La Sté ARIMA a mis en œuvre les dossiers de consultation que la mairie a transmis aux assurances qui ont candidaté, GROUPAMA, Le GAN, LA SMACL et un courtier SOFAXIS. La remise des offres s'est effectuée en Mairie jusqu'au 9 Novembre à 12H. Seules les Ets SMACL et SOFAXIS ont transmis leurs offres. Pour l'attribution des marchés d'assurances couvrant les besoins de la ville (Flotte automobiles, dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique) pour la période 2016 - 2020.

Mme BERTON fait remarquer qu'il n'y pas de fait de comparaison dans les offres. Le Maire regrette que Groupama ou le Gan n'aient pas daigné concourir. Si le choix est restreint, les nouvelles conditions, on le verra, sont plus avantageuses à couverture égale.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

1 - Valeur technique notée sur 25 points (adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres).

2 - Prix

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (25), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé.

Note = (tarif moins disant / tarif candidat) X 25

3 - Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat noté sur 25 points (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres...).

Grille de notation sur 5
5 : Très bien
4 : Bien
3 : Assez bien
2 : Moyen
1 : Insuffisant

Grille de notation sur 10
10 : Très bien
Entre 7 et 9 : Bien
Entre 5 et 6 : Assez bien
Entre 3 et 4 : Moyen
Entre 1 et 2 : Insuffisant

La notation a été effectuée de la manière suivante :

Lots 1 à 5 :

Critères	Note intermédiaire	Pondération	Note maximale finale
1- Valeur technique	25 points	60%	60 points
2- Prix	25 points	40%	40 points

Lot 6 :

Critères	Note intermédiaire	Pondération	Note maximale finale
1- Valeur technique	25 points	45%	45 points
2- Prix	25 points	35%	35 points
3- Assistance technique	25 points	20%	20 points

ELEMENTS DU CHOIX

❖ Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme étant celui présentant l'offre « économiquement la plus avantageuse »

La Commission de sélection des offres s'est réunie le 18 novembre 2016 avec ARIMA pour procéder au choix et a décidé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

- **SITUATION ACTUELLE** : SMACL, Franchises : 300 €, Prime: 4 603.42 € + assurance expos 126.89 €,
- **Choix** : SMACL 2 640 € (-44%)

CANDIDAT	COUT HT/ M ² PRIME				
	0 €				
SMACL	2 640.51				

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes.

- **SITUATION ACTUELLE** : Compagnie : SMACL Franchises : NEANT Prime : 846.50 €
- **Choix**: SMACL 750.74 € - 11 %.

CANDIDAT	TAUX HT/ PRIMETT				
	0.15%				
SMACL	750.74 €				

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

- **SITUATION ACTUELLE** : Compagnie : GAN, Prime: 2 962.89 € TTC
- **Choix** : SMACL 2 115.51€ (- 28%) (Formule base + véhicules élus et personnel sur missions de la mairie).

Le Maire expose le choix avec franchise (75 € cyclos /150€ véhicules légers/300€ véhicules lourds) ou l'autre alternative sans. Il constate que notre parc de véhicules est vieillissant et sans sinistres depuis quelques années, nos déplacements étant relativement limités à la CDC. Le rapporteur ajoute que les outils attelés, portés ou trainés sont également assurés lors de dommages pendant le service.

Il est donc proposé de garder l'option « Avec franchise », de rajouter une couverture pour les élus et collaborateurs qui se déplacent avec leurs véhicules privés pour raisons professionnelles (avec un ordre de mission) ou pour toutes réunions liées aux fonctions des élus.

CANDIDAT	PRIME TTC				
SMACL	1 800,19 €				

FORMULE DE BASE + PSE 1 : Franchise + AUTO COLLABORATEURS (sans franchise).

CANDIDAT	PRIME TTC				
SMACL	2 115,51 €				

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité

- **SITUATION ACTUELLE** : Compagnie : SARRE ET MOSELLE Prime : 696.22 €
- **Choix** : SMACL 567 € (- 19%).

Même couverture, le plafond d'honoraires d'avocats est plus élevé pour une prime plus basse.

CANDIDAT	PRIME TTC				
SMACL	567,00 €				

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

- **SITUATION ACTUELLE** : Rien
- **Choix** : SMACL 213.64 €

Le Maire évoque des situations potentielles de conflits avec les parents, enseignants ou tout autre intervenant dans le cadre des fonctions des agents ou des élus. Il indique qu'un souci de rédaction administrative (Marché public, contrats. ;) à vocation à justifier l'intervention éventuelle d'un avocat. Il semble donc utile de mettre à disposition de notre collectivité cette protection au vu d'évènements précédents et de se garantir en défense, des risques de suspicions régnant dans notre environnement propice aux tentations procédurières.

CANDIDAT	PRIME TTC				
SMACL	213,64 €				

Lot 6 : assurance des prestations statutaires

- **SITUATION ACTUELLE** : Compagnie : SMACL- Franchises : 10 jours en MO- Risques garantis : Décès, Accident du travail / Maladies, professionnelles, Longues maladies / maladies de longue durée, Maladie ordinaire, Maternité.

Prime actuelle: 18 451.92 € (fonction de la Masse Salariale).

Masse salariale par année : La masse salariale s'entend hors charges patronales (en moyenne 53% du salaire brut), et comprend la Nouvelle Bonification Indiciaire.

- 2016 : 336 891 € -> 19 agents
- 2015 : 340 502 € -> 20 agents
- 2014 : 321 718 € -> 19 agents
- 2013 : 333 466 € -> 19 agents
- 2012 : 313 197 € -> 16 agents

- **CHOIX** : SMACL 24 107.59 €

CANDIDAT	TAUX				
SMACL	3.80%				

Masse Salariale	340 502,75 €	CNRAC				
	14 179,25 €	IRCANT				
		Fori				
CANDIDATS		Décès				
SMACL	Taux Prime	0,14% 476,				
CANDIDATS	Formule de base	Formule base+PST				

Le rapporteur chiffre le total des lots 1,2,3,4 et 5 à 6 286.89 €, comparé aux lots actuels 1,2,3 et 4 pour 9 109, 03 € (sans le lot 5), une économie de 2 822.14 € (- 31%).

Pour le lot 6, au vu des sinistralités en maladie ordinaire il est prudent de prendre cette option, car les remboursements pour les deux dernières années couvrent largement cette cotisation, pour des raisons essentiellement de maladies dites ordinaires, excédant plusieurs mois :

- 2015 → 16 698 €
- 2016 → 22 032 €

Pour la maternité la cotisation semble inopportune au regard de la pyramide des âges de nos agents. La somme de 2 281,37 € pouvant être provisionnée sur les dépenses de personnel.

Par suite de ce constat, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les marchés tels qu'énoncés ci-dessus.

Suite aux questions et remarques des élus, il est indiqué que la SMACL rembourse les salaires sans les charges patronales, et suivant les critères indiqués dans les tableaux ci-dessous. Ces compensations débutent après 10 jours d'absence continue et uniquement en malade ordinaire (Ce n'est pas le cas pour les accidents du travail par ex..) et ce jusqu'à 3 mois cumulés, c'est pourquoi la compagnie d'assurance nous rembourse la totalité de la rémunération brute, au-delà et jusqu'au 12ème mois, la Mairie ne perçoit plus que 50%. Le rapporteur signifie que le salarié doit cotiser à une mutuelle de complément de salaire comme la SMACL-SANTÉ dans le tableau ou la MNT dans notre cas, pour percevoir jusqu'à 95% de son salaire brut.

AGENTS TITULAIRES RELEVANT DU RÉGIME CNRACL (DURÉE HEBDOMADAIRE > 28 HEURES)				
Nature du congé	durée	Obligations statutaires de votre employeur		SMACL Santé vous verse*
Maladie ordinaire (grippe, angine, fracture...)	1 an	100% de votre salaire pendant 3 mois	50% de votre salaire pendant 9 mois	Complément de votre salaire net pendant 9 mois
Longue maladie (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans	100% de votre salaire pendant 1 an	50% de votre salaire pendant 2 ans	Complément de votre salaire net pendant 2 ans
Maladie de longue durée (tuberculose, cancer, poliomyélite, maladie mentale...)	5 ans	100% de votre salaire pendant 3 ans	50% de votre salaire pendant 2 ans	Complément de votre salaire net pendant 2 ans
Invalidité ou mise en retraite pour invalidité Taux d'invalidité > à 66%	Voir ci-contre	Pension d'invalidité versée par la CNRACL aux agents de moins de 60 ans déterminée en fonction du taux d'invalidité retenu.		Complément de pension
Décès		>Pour les agents de moins de 60 ans 100% du salaire net annuel (triplé si acte de dévouement) + majoration par enfant à charge >Pour les agents de plus de 60 ans 3 mois de salaire		Capital décès

- Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
- ✶ **ACCEPTE** d'attribuer les marchés des contrats d'assurance à la SMACL ASSURANCES décrits ci-dessus,
 - ✶ **DONNE** pouvoir à M. Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

3) BUDGET ASSAINISSEMENT : Emprunt 150 K€ tranche 6 (Moreau_La Girauderie)

A- Choix établissement bancaire.

Monsieur BLAIN rappelle notre décision du 30 Mars 2015, portant sur cette réalisation vers la GIRAUDERIE (47 branchements et 436 k€ TTC de travaux). Il constate les bonnes orientations des taux pour un emprunt sur 12 à 15 ans, de manière à financer l'extension du réseau d'assainissement sur le secteur MOREAU-LA GIRAUDERIE suivant le tableau de financement ci-après :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Travaux (tranche 6)	350 000	Subvention Conseil Général 15%	54 540
Maîtrise d'Œuvre	13 600	Subvention Agence Eau Adour Garonne 25%	90 900
		Emprunt	150 000
		Autofinancement.	68 160
TVA	72 720	TVA	72 720
Total TTC	436 320	Total TTC	436 320

Le rapporteur après avoir interrogé plusieurs Ets bancaires, présente le tableau de synthèse des offres :

ORGANISMES	Frais de dossier	Durée années	Taux fixe	Périodicité des échéances	Montant des échéances	Total des frais financiers
Caisse des dépôts			Taux livret A +1% = 1,75%			
Crédit Mutuel du Sud-Ouest	225	12	0,90%	Trimestre	3 300,30	
Caisse d'Epargne	250	12	0,72%	Trimestre	3 264,75	6 708,00
Crédit Agricole	150	12	1,185%	Trimestre	3 357,02	

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que pour conserver une trésorerie suffisante pour des réparations éventuelles et dans l'attente des subventions sollicitées, la commune doit emprunter 150 000 € pour honorer le paiement des travaux,

Vu

- ☞ l'article R221-19 du code monétaire et financier ;
- ☞ les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- ☞ l'approbation par délibération N°2) B-14042016, du budget annexe de l'assainissement collectif ;
- ☞ l'offre de la Caisse d'Epargne du 28 Octobre 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

☞ **Décide** de contracter un emprunt de 150 K€ aux conditions suivantes :

Article 1^{er} : La commune de LARUSCADE contracte auprès de la **Caisse d'épargne Aquitaine-Poitou-Charentes un emprunt de 150 000€.**

Article 2 : **Caractéristiques de l'emprunt :**

- ✓ **Périodicité des échéances : trimestre**
- ✓ **Durée totale du prêt : 12 ans**
- ✓ **Taux d'intérêt fixe : 0.72 %**
- ✓ **Amortissement : Progressif à échéance constantes**
- ✓ **Commission d'engagement : 250 €**

Article 3 : La commune de LARUSCADE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts.

Article 4 : La commune de LARUSCADE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 6 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloquages.

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt aux conditions décrites dans la présente délibération,

☞ **Habilite** le Maire à procéder à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ph BLAIN indique que le budget garantit une trésorerie suffisante pour des travaux imprévus. Il affirme que le nombre de branchements induits par cette tranche va augmenter de 18%, ce qui permettra un financement accru du budget d'exploitation. Le rapporteur compare avec le dernier emprunt (138 K€ ->Tranche 5) échu en mai 2015 qui comprenait un taux de 3,5 % pour un remboursement annuel de 14k€. Ph BLAIN fait remarquer la baisse des taux et par conséquent un remboursement annuel comparé à moins de 10 k€.

A. CHARRUEY s'enquiert du montant de la redevance, du nombre d'abonnés et des recettes qui participent au remboursement de nos dettes.

Ph BLAIN indique qu'avant cette tranche, 274 abonnés étaient connectés au réseau public pour un abonnement de 42 €/an et une participation de 0,50€/m3 d'eau consommés (Environ 120 m3/an). Ces recettes globales de 25 k€ par

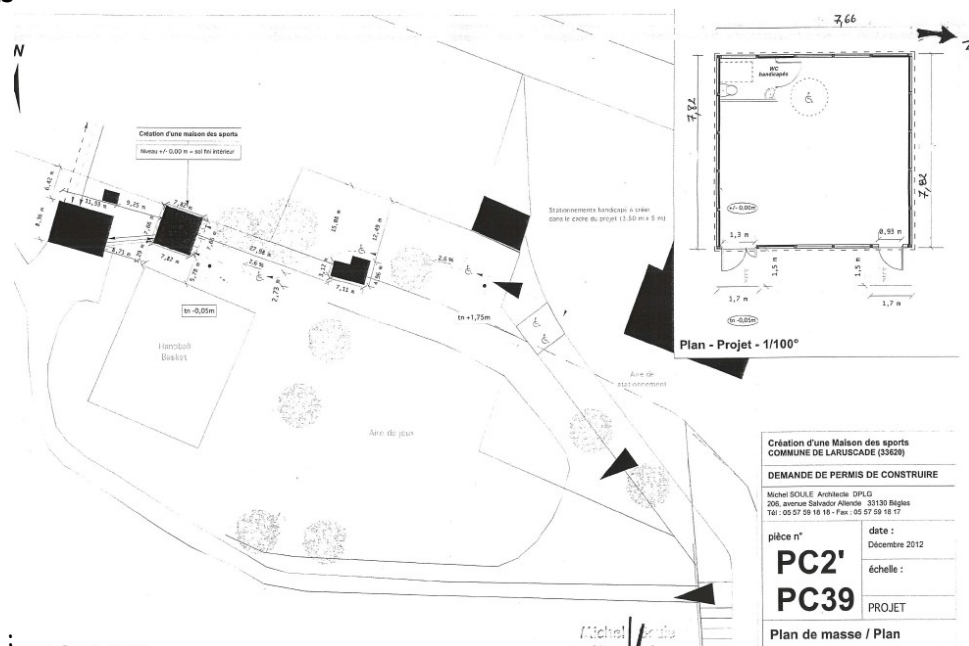
exercice autorisent l'autofinancement de la dette, sans compter l'apport supplémentaire de la tranche n°6 (48 abonnements, consommation AEP).

Le Maire fait part aussi de la prime de performance et des PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) qui contribuent aux recettes. A ce propos, il déclare qu'il nous faudra délibérer rapidement pour fixer cette PFAC qui variera selon l'état des systèmes d'assainissements individuels, en termes de vétusté et/ou de qualité (Audit AQUALIS) pour les bâtis existants, sachant que tous les foyers ont l'obligation de se brancher dans les deux ans suivant la fin des travaux.

4) BÂTIMENTS : Maison des sports

A- Aménagement intérieur de la salle

Le Maire expose au Conseil Municipal que la structure de la maison des sports a été mise en place par nos services techniques suivant le Permis de construire n° 33 233 12J0027 comme indiqué sur le plan ci-dessous



Il nous faut procéder à l'agencement intérieur en matière d'isolation, de réalisation du plafond suspendu et d'installation neuve des réseaux électriques, d'eau potable et de chauffage. Le rapporteur indique que les normes d'accessibilité nous imposent la modification des deux portes (Entrée et secours).

M. le Maire expose à l'assemblée de confier ce projet d'aménagement à l'entreprise DOM'Services qui possède toutes les compétences et agréments pour accomplir simultanément les différents lots.

Le Maire souligne que cette Salle dédiée les Samedis et Dimanches, aux réceptions des équipes visiteuses ou aux « 3^{ème} mi-temps » sera disponible également pour des associations non sportives, le reste de la semaine.

J. BERTON fait remarquer que la même entreprise DOM Service est souvent choisie pour nos travaux. Le Maire explique que sur ce type de réalisation multi-lots n'excédant pas 25 000 € (20 k€ précédemment), nous sommes autorisés à délibérer sans appel d'offre. De plus il déclare ne pas connaître d'autres établissements multiservices de la qualité de DOM'Services capable de réaliser simultanément les lots « Electricité, sanitaire, plâtrerie peinture et huisserie ».

Il propose au Conseil Municipal de présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la Réserve Parlementaire de Mme DES ESGAULX Sénatrice de la Gironde, ou de tout autre parlementaire, afin de mener à bien la réalisation suivante :

- ✚ Réseaux électriques-connexion EDF -> 2 210,11 HT
- ✚ Radiateurs -> 964.79 € HT
- ✚ Réseau d'eau -> 432.32 € HT
- ✚ Modification accessibilité des portes -> 1 087.66 HT
- ✚ Plafond suspendu -> 2 575.44 € HT
- ✚ Compléments fournitures -> 385.36 € HT

Tableau de financement

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
TVA	1 531.14-		
Réserve parlementaire	5 000.00	Autofinancement	4 186.82
Coût total HT	7 655.68		
TOTAL TTC	9 186.82	TOTAL TTC	9 186.82

✂ **Autorise M. le Maire à valider le devis de DOM'Services pour la somme de « Sept mille six cent cinquante-cinq euros et soixante-huit centimes HT ».**

-DECIDE-

✂ **De solliciter auprès du ministère de l'intérieur, une subvention de « Cinq mille Euros » au titre de la réserve parlementaire de Mme des ESGAULX Sénatrice de la Gironde pour l'aménagement intérieur de la Maison des sports,**

✂ **Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération,**

✂ **Dit que les dépenses susmentionnées seront inscrites au Budget Principal 2017 section investissement, programme 123.**

B-Rénovation éclairage des salles de Classes et Mairie

Le Maire informe les élus que la consommation d'électricité (hors chauffage) dans les écoles, donc l'éclairage, est un poste de consommation important puisqu'il atteint entre 30 et 40 % des consommations électriques. Le Maire déclare que l'éclairage actuel est médiocre et énergivore dans la plupart des salles de classes notamment les plus anciennes. On y trouve souvent de 6 à 8 luminaires encastrés comprenant 4 tubes néons T8, d'une puissance de 36 W ou 18W. Ces sources lumineuses sont équipées de ballasts ferromagnétiques qui majorent la consommation et seront interdits à la vente en 2017. Il observe qu'il est fréquent que les usagers oublient d'éteindre la lumière lorsqu'ils quittent les lieux (récréation, cantine...), ce qui engendre en plus des consommations inutiles.

Le rapporteur ajoute que l'on ne peut plus dans la plupart des cas, changer les tubes dont les supports sont détériorés.

Le rapporteur propose une opération de rénovation de l'éclairage dans plusieurs salles de classes (CM1 à CE2 et locaux du directeur) de manière à garantir un potentiel d'économies d'énergie important (entre 40 et 70%) tout en améliorant le confort des élèves et professeurs et une meilleure lisibilité sur les tableaux blancs et noirs, notamment ceux 'interactifs' à venir.

Le Maire décrit les deux solutions performantes actuelles : un éclairage par tubes fluorescents ou par système de pavés de Led (Diodes Electro Luminescentes), ces derniers garantissant une consommation divisée par 4 avec une efficacité et une souplesse lumineuse supérieures [55-105 lm/W],

Le rapporteur explique que l'allumage doit pouvoir se faire par rangs et non en tout ou rien.

Dès lors, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut prévoir la modification et l'échange de tous les systèmes d'éclairage des salles de classes les plus anciennes de l'école élémentaire (classes en bleu) et de la Mairie (RDC et 1^{er} étage en rose) du fait de leur obsolescence et d'économies potentielles.



Le Maire présente le devis de l'entreprise DOM-SERVICE, et propose de solliciter en premier lieu une subvention au titre des réserves parlementaires suivant le financement suivant,

En réponse à la question précédente et pour répondre à la proposition de M. CHARRUEY, le Maire confirme que la Mairie interrogera d'autres Artisans électriciens pour cette modification. Cette délibération sera re-produite avec au moins deux devis.

Tableau de financement

		FINANCEMENT (€)	
Coût total HT	6 569,32	Dotation réserve parlementaire	5 000.00
TVA	1 313.86	Autofinancement	2 883.18
TOTAL TTC	7 883.18	TOTAL TTC	7 883.18

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le **Conseil Municipal à l'unanimité** des membres présents et re-présentés:

- ✎ **Accepte** le devis de DOM SERVICE pour la somme de « **Six mille cinq cent soixante-neuf Euros et trente-deux centimes** »
- **DECIDE** -
- ✎ **De déposer** auprès du ministère de l'intérieur, une subvention de « **Cinq mille Euros** » au titre des réserves parlementaires de Xavier PINTAT, Sénateur de la Gironde, pour la rénovation et économie d'énergie dans les locaux de l'école primaire et de la Mairie,
- ✎ **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération,
- ✎ **Dit** que les dépenses susmentionnées seront inscrites au Budget Principal 2017 aux programmes 13 et 112.

C- ISOLATION PHONIQUE CABINET MEDICAL/SALLE D'ATTENTE

Le Maire informe les élus que le Docteur NICOLAS et certains patients se plaignent de l'insuffisance de confidentialité lors des consultations. En effet la commission, après quelques visites tests sur le site, a pu constater l'urgence d'une amélioration des conditions de travail du médecin, et ainsi éviter que nos rapports mutuels se détériorent.

Nous avons donc sollicité le cabinet SOULÉ pour un diagnostic qui a été soumis à la Sté DOM-SERVICES afin d'améliorer l'efficacité du confinement du bureau de notre médecin.

Le rapporteur informe que la porte a été changée pour doubler l'insonorisation, ainsi que l'adjonction d'un matériau isolant supplémentaire pour un résultat approprié à la destination de ce local.

Le coût de l'opération est de « **deux mille quatre-vingt-quinze Euros et vingt-neuf centimes HT** »,

A ce jour les résultats sont satisfaisants, ces réalisations n'étant pas prévues mais exigeant une réactivité, le rapporteur demande à l'assemblée d'entériner cette dépense qui est admissible au budget prévisionnel de ce bâtiment,

Le Conseil à l'unanimité des présents et représentés,

- ✎ **Prend acte** et accepte le coût des travaux,
- ✎ **Autorise** cette dépense au programme 33 de la section d'investissement.
- ✎ **Note que** cette dépense était autorisée sur le budget primitif 2016.

5) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Marchés d'énergie

A- Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux, fourniture, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Ph BLAIN précise que cette opération groupée déjà engagée fin 2015 peut concerner l'ensemble des points de comptage en électricité et également sur des tranches de puissance/ inférieure à 36 KVA. Il est précisé que s'il n'est pas constaté de gains financiers pour notre collectivité, les lots concernés seront rendus infructueux et les points de comptage resteront dans le tarif réglementé de vente antérieure.

Le rapporteur précise qu'au dernier appel d'offre en 2015 les tarifs avaient été minorés de 10% vis-à-vis des tarifs régulés. ENEDIS (Ex ERDF) avait été retenu pour les tarifs Jaunes (> 36 KVA) et ENGIE (GDF-SUEZ) pour les autres points de livraison (Maison des associations, Eglise, Plaine des sports). La Sté DIRECT ENERGIE a été choisie pour l'éclairage public

Il ajoute que l'importance de la nouvelle région, risque d'amplifier la décroissance des tarifs, qui représente 1600 collectivités pour 630 Giga-Watt/heure.

M. CHARRUEY fait observer que l'adhésion communale est illimitée et par là interroge sur la sortie du groupement.

Philippe BLAIN pense que c'est pour éviter une nouvelle délibération et d'interroger chaque commune à chaque prochaine consultation.

Il est proposé de modifier 'durée illimitée' par « pour la durée du marché soit 2 ans à compter du 31 Décembre 2017 ».

M. le Maire interrogera le SDEEG (M. Etchevarria) pour la légalité de cette modification, vis-à-vis de l'article relatif au retrait éventuel de la commune, prévu dans la convention :

11.2. Sortie du Groupement : *Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du Groupement. Le retrait d'un membre du Groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au Syndicat Départemental d'Energies (1) membre du Groupement, dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.*

La commune de LARUSCADE ayant des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, il est proposé au Conseil,

Vu

- ↪ la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- ↪ la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- ↪ le code de l'énergie,
- ↪ le code général des collectivités territoriales,
- ↪ l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics en son article 28,

Considérant

- ☞ que la commune de LARUSCADE fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,
- ☞ que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- ☞ que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,
- ☞ que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,
- ☞ que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
- ☞ que ce groupement présente toujours un intérêt pour Commune de LARUSCADE au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- ✘ De confirmer l'adhésion de la commune de LARUSCADE au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- ✘ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✘ D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- ✘ D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergie (SDEEG) dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- ✘ D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- ✘ De s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou mar-

chés subséquents dont la commune de LARUSCADE est partie prenante, de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de LARUSCADE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

6) FINANCES : Délibérations modificatives

Le Maire rappelle que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, d'ajustements budgétaires visant à corriger les crédits ouverts à la réalité des besoins financiers supplémentaires. Ces décisions concernent essentiellement les affectations suivantes :

- ✓ ouverture de crédits avec création d'une nouvelle dépense avec la recette correspondante ;
- ✓ virement de crédits avec transferts de dépenses d'un chapitre à un autre ;
- ✓ Annulation ou réduction de crédits.

A- DM1: Programme n° 123 (PLAINE DES SPORTS)

Il est nécessaire d'abonder ce programme pour un dépassement de crédit autorisé au Budget Primitif (Délibération n°4) A-30112016 portant sur l'aménagement de la Maison des sports).

Le rapporteur sollicite le Conseil pour transférer 450 € du programme 125 au programme 123. En conséquence il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses	
	diminution de crédits	augmentation de crédits
SECTION INVESTISSEMENT		
D-2138-125 : LOGEMENT PIERREBRUNE	450.00	0.00
TOTAL D21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	450.00	0.00
D-2315-123 : PLAINE DES SPORTS	0.00	450.00
TOTAL D23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00	450.00
Total investissement	450.00	450.00

Vu

- œ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
- œ l'instruction budgétaire et comptable M14,
- œ la délibération du Conseil municipal N°2)A-14042016, approuvant le budget primitif 2016 du budget principal,
- œ Vu la délibération du Conseil municipal n°4)A-30112016,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent et la nécessité de procéder à des ajustements au BP de l'exercice 2016,

Entendues les propositions budgétaires du rapporteur,

Le Conseil à l'unanimité des élus présents et représentés,

- ✶ **Approuve** la délibération modificative n° 1 et les modifications d'affectation de crédits sus mentionnées,

B- DM2 : Décisions modificatives d'ordre budgétaire

Le rapporteur informe les élus qu'à la demande de M. le trésorier il y a lieu de procéder à l'intégration de bien à leurs comptes de bilan définitif. pour ce faire il est nécessaire de modifier certaines imputations budgétaires.

Il fait remarquer que ces écritures d'ordre s'équilibrent entre chapitres.

Cette réaffectation porte sur des immobilisations en cours et des frais d'étude.

Désignation opérations investissements	Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00	1 253,00	0,00	0,00
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00	6 752,00	0,00	0,00
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00	4 962,00	0,00	0,00
D-2138 : Autres constructions	0,00	20 634,00	0,00	0,00

D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00	15 643,00	0,00	0,00
R-2031 : Frais d'études	0,00	0,00	0,00	20 616,00
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	28 628,00
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00	49 244,00	0,00	49 244,00
Total INVESTISSEMENT	0,00	49 244,00	0,00	49 244,00

Vu

✎ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

✎ l'instruction budgétaire et comptable M14,

✎ la délibération du Conseil municipal N°2)A-14042016 , approuvant le budget primitif 2016 du budget principal,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Le Conseil à l'unanimité des élus présents et représentés,

✎ **approuve** la délibération modificative d'ordre budgétaire n° 2 et les modifications d'affectation inscrites au tableau ci-dessus.

C- **DM3**: Prêt n° 0574 7149819901 Ecole maternelle,

Il est nécessaire d'abonder le chapitre charges financières et emprunts /Dettes assimilées afin d'honorer le paiement de cet emprunt de la manière suivante :

Désignation opérations	Dépenses (€)		Recettes (€)	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
0.000.00 0.00 €D-60623 : Alimentation	330.00	0.00	0.00	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance.330.00				
Total D-011:Charges à caractère générale	0.00	330.00	0.00	0.00
Total D66 : Charges financières	0.00	330.00	0.00	0.00
Total FONCTIONNEMENT	330.00	330.00	0.00	0.00
0.000.00 0.00 €INVESTISSEMENT				
Total D-020:Dépenses imprévues				
990.00				
D 020 : Dépenses imprévues	990.00	0.00	0.00	0.00
D-1651 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00	990.00	0.00	0.00 €
		990.00		
Total D-16: Emprunts et dettes assimilés	0.00	0.00	0.00 €	
Total INVESTISSEMENT	990.00	990.00	0.00	0.00
Total Général		0.00		0.00

✎ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

✎ l'instruction budgétaire et comptable M14,

✎ la délibération du Conseil municipal N°2)A-14042016 , approuvant le budget primitif 2016 du budget principal,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent et la nécessité de procéder à des ajustements au BP de l'exercice 2016,

Entendues les propositions budgétaires du rapporteur,

Le Conseil à l'unanimité des élus présents et représentés,

- **Approuve** la délibération modificative n° 3 et les modifications d'affectation de crédits sus mentionnées,

7) QUESTIONS DIVERSES

a- Divers, Informations

- **Dénomination des rues** : Le groupe de travail a terminé le projet d'identification des voies : Routes départementales et communales, chemins, allées, places, squares et autres appellations suivant des critères définis. La commission a voulu restituer des directions pour les départementales ou des noms remarquables de hameaux ou de lieux ou monuments remarquables.

La liste proposée est distribuée en séance pour remarques ou propositions des élus,

le Maire invite les collègues intéressés à la rencontre avec les représentants de la POSTE (M. WALTI et LE MOUËL) prévue le jeudi 1^{er} décembre à 13H30 en Salle du Conseil.

- **Création Compte Epargne Temps**

Le Maire indique que nous avons obligation de créer un CET de manière à ce que les agents aient la possibilité d'y affecter des jours de congés qui ne seraient pas consommés dans l'année civile. Il s'agit de proposer une délibération compatible avec les exigences de la loi et autorisée par le comité paritaire du Centre de Gestion.

b- Agenda

- ✓ Rencontre avec la POSTE -> **Jeudi 1^{er} décembre 13H30.**
- ✓ Représentation Théâtrale des SALTIMBANQUES 'UN TEMPS DE CHIEN' en faveur du TELETHON -> **Samedi 3 Décembre 20h30 à la salle des Fêtes**
- ✓ Marché de NOËL -> **Dimanche 11 décembre**, organisé par AER (Association des parents d'élèves).
- ✓ Repas de la solidarité -> **Samedi 14 Janvier 2017**, animation musicale Groupe CELESTE et organisation du repas 'AQUITAINE de RESTAURATION'

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22H15.